



SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Bureau de la réglementation et des libertés publiques- Section de la circulation
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.nord.gouv.fr
Accueil Téléphonique au 03,27,93,59,88

LISTE DES MEDECINS DE L'ARRONDISSEMENT DE DOUAI CHARGES DU CONTROLE DE L'APTITUDE PHYSIQUE A LA CONDUITE AUTOMOBILE (UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS)



EN CAS DE RETRAIT DE PERMIS POUR CONDUITE SOUS L'EMPRISE DE L'ALCOOL OU DE STUPEFIANTS, LA VISITE MEDICALE SE DERoule EN SOUS PREFECTURE, ADRESSEZ- VOUS AU SERVICE DES PERMIS DE CONDUIRE.

Docteur Christian BRIS
297 rue de l'Abbaye des Prés
59500 DOUAI
☎ 03 27 88 80 97

Docteur Catherine DANQUIGNY
47 rue Pierre Dubois
59500 DOUAI
☎ 03 27 92 93 91

Docteur Hubert LEMAN
296 rue George Sand
59553 CUINCY
☎ 03 27 88 78 40

Docteur Bernard LEROY
415 rue de Lambres
59500 DOUAI
☎ 03 27 88 51 61

Docteur Pascal MERTEN
79 rue des Malvaux
59500 DOUAI
☎ 03 27 87 46 65

Docteur Jean-Paul FOVEAU
90 rue de Douai
59165 AUBERCHICOURT
☎ 03 27 90 35 67

Docteur Véronique MORTELECQUE
16, rue du Général de Gaulle
59950 AUBY
☎ 03 27 90 81 74

Docteur Lionel LEROY
19 rue des trois sœurs Fogt
59580 ANICHE
☎ 03 27 95 76 01

VOUS PASSEZ LA VISITE MEDICALE POUR UN RENOUELEMENT DE PERMIS

☞ Lors de votre rendez-vous, prière de vous munir de **3 photos d'identité**

☞ Lors du dépôt de votre dossier en sous-préfecture, il conviendra de vous munir d'une photocopie de votre pièce d'identité, d'une photocopie d'un justificatif de domicile de - de 3 mois et de la copie recto/verso du permis de conduire (en cas d'hébergement : photocopie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant et attestation d'hébergement)

VOUS PASSEZ LA VISITE MEDICALE SUITE A UNE SUSPENSION DE VOTRE PERMIS DE CONDUIRE POUR EXCES DE VITESSE

☞ Lors de votre rendez-vous, prière de vous munir de **2 photos et d'une pièce d'identité**

Lors de la récupération de votre permis en sous-préfecture, vous munir également, d'une photocopie de votre pièce d'identité, d'une photocopie d'un justificatif de domicile, de la copie recto/verso du permis de conduire et du jugement du tribunal (en cas d'hébergement : photocopie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant et attestation d'hébergement)

DANS LES 2 CAS , VOUS ETES PRIE DE VOUS MUNIR DE VOTRE DOSSIER MEDICAL